



Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 8 mars 2021

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 1er mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la salle des Arcades à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 1er mars 2021.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Élisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, M. BROUILLARD Thierry, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, Mme PAUL Lydie, M. VEZZOLI Alain, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. DUMAIS Jacques, M. WEHR Michel, Mme LIMAYRAC Catherine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Josiane ZANARDO a donné pouvoir à Monsieur Jacques LARROY

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Sylvie BOUDEY

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. BROUILLARD Thierry, pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. DUMAIS demande si la Mairie a eu un retour concernant les demandes de subventions et de DETR votées en Conseil Municipal le 21 décembre 2020. M. CROUZET, Directeur Général des Services, lui répond en indiquant qu'un certain nombre de dossiers ont été validés administrativement parlant, et certains sont en attente de pièces complémentaires.

II. Points à l'ordre du jour de la séance du 8 mars 2021 :

Urbanisme – Patrimoine :

1. Opération façades : attribution d'une aide financière pour deux façades sises 34 rue Pasteur

Madame ARCAS Élisabeth ayant un intérêt à l'affaire, elle sort de la salle.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, par délibération 2018-051 du 16 octobre 2018, la commune a mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité pour une durée de trois

ans, du 29 août 2018 au 29 août 2021, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention.

Par délibération n° 2020-15 du 11 mars 2020, le Conseil Municipal a adopté une augmentation de la participation financière de la commune, tout en conservant l'enveloppe globale initiale ramenée à 2 ans. Elle a été fixée à 30 % par façade dans la limite d'un plafond de dépense de 9 000,00 € H.T, soit une subvention communale maximale de 2 700,00 € H.T.

Monsieur le Maire présente un dossier de ravalement de façade transmis par la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour le 34 rue Pasteur, représenté par M. Jean-Louis ARCAS. Le montant total des travaux s'élève à 6 253,74 € H.T et la participation de la commune s'élèverait à 1 876,11 €. A titre d'information, le montant de subvention accordée par la Communauté de Communes est également de 1 876,11 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 876,11 € à Monsieur Jean-Louis ARCAS pour le ravalement de la façade sise 34 rue Pasteur à Port-Sainte-Marie (section D parcelle n° 168),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

1. Opération façades : attribution d'une aide financière pour deux façades sises 26 rue du Docteur Chanteloube

M. GENTILLET Jean-Pierre ayant un intérêt à l'affaire, il sort de la salle.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, par délibération 2018-051 du 16 octobre 2018, la commune a mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité pour une durée de trois ans, du 29 août 2018 au 29 août 2021, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention.

Par délibération n° 2020-15 du 11 mars 2020, le Conseil Municipal a adopté une augmentation de la participation financière de la commune, tout en conservant l'enveloppe globale initiale ramenée à 2 ans. Elle a été fixée à 30 % par façade dans la limite d'un plafond de dépense de 9 000,00 € H.T, soit une subvention communale maximale de 2 700,00 € H.T.

Monsieur le Maire présente un dossier de ravalement de façade transmis par la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour le 26 rue du Docteur Chanteloube, représenté par Mme et M. GENTILLET. Le montant total des travaux s'élève à 20 477,00 € H.T et la participation de la commune s'élèverait à 6 143,10 €. A titre d'information, le montant de subvention accordée par la Communauté de Communes est également de 6 143,10 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 143,10 € à Mme et M. GENTILLET pour le ravalement de la façade sise 26 rue du Docteur Chanteloube à Port-Sainte-Marie (section D parcelle n° 713),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

1. Désaffectation de l'Église du Temple

Monsieur le Maire précise que la présente délibération concerne l'Église du Temple, bénéficiant actuellement de travaux de restauration des façades extérieures, qui n'a plus connu de cérémonies religieuses depuis plusieurs années.

Ce lieu n'ayant plus vocation à accueillir d'offices religieux, la commune souhaite pouvoir donner une autre fonction à cet édifice. Après renseignements pris auprès du Diocèse d'Agen, l'édifice est toujours affecté au culte.

Préalablement à l'enclenchement de cette procédure, il est nécessaire de désaffecter l'Église, afin de constater qu'aucun culte n'est plus réalisé. Cette instruction demande une délibération préalable du Conseil Municipal, et sous réserve qu'aucune célébration n'ait été faite pendant six mois consécutifs. La décision de désaffectation est prise par Monsieur le Préfet. Cependant, ce dernier doit solliciter l'autorité diocésaine afin de connaître sa position.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider le lancement de la procédure de désaffectation de l'Église du Temple,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne afin que ce dernier se positionne sur la désaffectation de l'église du Temple,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

Travaux :

1. Conventions Territoires d'Énergie 47 - Construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres

Monsieur le Maire précise que la présente convention soumise au Conseil Municipal concerne l'installation d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres sur le territoire de la commune.

Il s'agit de la construction d'un transformateur électrique sur une parcelle communale (section C parcelle n°1168), et d'un compteur électrique sur une parcelle privée (section C parcelle n° 1165), ainsi que la mise en place d'une ligne électrique en souterrain, sur le secteur « Au Page ».

La convention autorise le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne à procédé aux travaux concernés.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne pour l'installation d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres sur le secteur « Au Page ».

1. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Extension et Aménagement de l'École Maternelle Olympe DE GOUGES

Monsieur le Maire exprime sa volonté de solliciter un fonds de concours de la part de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas concernant l'aménagement et l'extension de l'école maternelle Olympe DE GOUGES.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a été lancée fin novembre 2020 par une procédure de mise en concurrence relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre. Le prestataire retenu à l'issue est le cabinet Besson et Bolze.

D'un point de vue financier, Monsieur le Maire rappelle que :

- l'enveloppe des travaux et frais d'études a été évaluée à 507 400,00 euros H.T soit 608 880,00 euros T.T.C.
- le montant de la D.E.T.R obtenue est de 238 960,00 euros.
- le montant de la participation du Département obtenue est de 30 000,00 euros.

Ce projet représente un enjeu important pour la commune, Monsieur le Maire souhaite pouvoir bénéficier d'un appui financier de la Communauté de Communes à hauteur de 60 000,00 euros.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas concernant une demande d'attribution de fonds de concours pour l'aménagement et l'extension de l'école maternelle Olympe DE GOUGES.

Ressources humaines :

1. Instauration du forfait « mobilité durable »

Monsieur le Maire propose d'instaurer, pour les agents remplissant les conditions, le « forfait mobilités durables ».

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale autorise ce dispositif au sein de la Fonction Publique Territoriale. Auparavant, seule la Fonction Publique d'État pouvait en bénéficier.

L'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'État, applicable à la Fonction Publique Territoriale, vient préciser les modalités de versement. Le montant annuel fixé par l'arrêté est de 200,00 euros par agent.

Ce « forfait mobilités durables » a pour objectif d'assurer le remboursement de tout ou partie

des frais engagés au titre des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait est fixé à 100 jours. Les agents, pour bénéficier de ce forfait, doivent utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport précédemment évoqué.

L'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'employeur a la possibilité de contrôler l'utilisation du moyen de transport concerné.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider la mise en place du « forfait mobilités durables » pour les agents communaux remplissant les conditions.
- de subordonner le versement du « forfait mobilités durables » à une déclaration sur l'honneur de l'agent concerné.
- de valider le montant annuel de 200,00 euros par agent.

Budget/Finances :

1. Subvention - Amicale des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire précise que ce point ne nécessite pas de délibération, renseignements pris. La présente délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

2. Subvention – Société de chasse

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention adressée par la Société de Chasse de Clermont-Dessous/Port-Sainte-Marie/Bazens en vue de l'acquisition d'un bâtiment actuellement occupé par l'association à titre gracieux.

L'immeuble concerné appartient actuellement à la Coopérative Prayssica sur le secteur dit « Au Blazy », section C parcelle n° 979.

L'Association demande la prise en charge par les Communes de Bazens, Clermont-Dessous, et Port-Sainte-Marie du coût total de l'acquisition s'élevant à 29 280,00 euros.

En complément de la souscription d'un prêt par la Société de Chasse pour l'acquisition de ce bâtiment, il a été proposé que les trois communes apportent une participation financière annuelle, sur une durée de cinq ans et proportionnelle au nombre d'habitants, qui représenterait 1,30 euros par habitant pour Port-Sainte-Marie.

Ainsi, pour Port-Sainte-Marie, le montant serait : nombre d'habitants 1919 (population légale – INSEE au 1^{er} janvier 2021) par 1.30 euros soit de 2 494,70 euros par an et 12 473,50 euros sur cinq ans.

M. DUMAIS tient à préciser que la commune devra pourvoir également donner une suite favorable aux associations qui feraient part de demandes équivalentes. M. le Maire répond que

la société de chasse a fait le même raisonnement. M. le Maire précise que d'autres avantages sont accordés aux autres associations de la commune.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider le versement d'une subvention de 2 494,70 euros par an pendant cinq ans au profit de la Société de Chasse de Clermont-Dessous/Port-Sainte-Marie/Bazens, sous réserve des conditions suivants :
 - o l'achat effectif par la Société de Chasse du bâtiment concerné,
 - o l'accord des communes de Clermont-Dessous, et de Bazens concernant leur participation financière à ce projet.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

Institutions :

1. SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne - Abrogation de la délibération n°2020-061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne a communiqué à l'ensemble des Communes l'annulation de la délibération du SIVU en date du 26 septembre 2020 validant l'adhésion des communes de Puysserampion, et de Saint Front sur Lémance. Le SIVU a délibéré valablement le 5 décembre 2020 afin d'accepter l'adhésion de ces deux nouvelles communes.

Ainsi, la délibération du Conseil Municipal n°2020-061 en date du 12 octobre 2020 visant la délibération du SIVU en date du 26 septembre 2020 repose sur une délibération annulée, il convient d'abroger la délibération n°2020-061.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver l'abrogation de la délibération n°2020-061 en date du 12 octobre 2020

2. SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne - Approbation des adhésions des Communes de Puysserampion, et de Saint Front sur Lémance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est adhérente au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Par délibération n°24-020 du 5 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne a accepté et voté à l'unanimité l'adhésion des communes de Puysserampion, et de Saint Front sur Lémance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur

l'adhésion au sein du SIVU de ces deux nouvelles communes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver l'adhésion des communes de Puysserampion, et de Saint Front sur Lémance au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Divers :

- 1. Informations du maire sur l'utilisation des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Par délibérations n°2020-030 du 9 juin 2020 et n°2020-075 du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur un certain nombre de compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ses délégations :

- signature d'un bail avec la Société « La Poste » pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, pour l'occupation d'un appartement de 94 m², situé au 43 avenue Henri Barbusse à Port-Sainte-Marie. Le montant du loyer est de 430,00 euros, et le montant des charges est de 170,00 euros, soit 600,00 euros par mois à la charge de « La Poste ».
- signature d'un bail avec la Société Global International Proprety pour une durée de neuf ans à compter du 1er janvier 2021, pour l'occupation de locaux et de bureaux, situé au 1 rue Pasteur à Port-Sainte-Marie. Le montant du loyer est de 4 800,00 euros par an à la charge de la Société Global International Proprety.
- Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement et à l'extension de l'école maternelle Olympe DE GOUGES avec la SARL Atelier d'architecture Besson Bolze (3, rue du château Trompette 33000 Bordeaux - SIRET 81476664800012) pour un montant de 42 570,00 euros H.T, soit 51 084,00 euros T.T.C.
- signature d'un marché public pour l'acquisition, l'installation, et la maintenance d'un serveur informatique avec la Société Chrono Informatique (273 avenue de Gaillard 47000 Agen - SIRET 501 995 518 00013) pour un montant de 11 321,73 euros H.T, soit 13 586,08 euros T.T.C.

1. Questions diverses :

- City-Stade : Monsieur le Maire annonce l'ouverture prochaine du City-Stade. En effet, il était attendu la réalisation d'une fresque, ainsi que la mise en place d'un portail. Cependant, l'espace étant déjà utilisé, il souhaite que ce dernier soit ouvert rapidement.
- Collège de Port-Sainte-Marie : M. le Maire évoque la potentielle fermeture d'une division au collège de Port-Sainte-Marie. Mme LIENARD évoque la réunion, à laquelle elle représentait la municipalité, entre le DASEN, et les enseignants. M. DUMAIS propose le vote prochain d'une motion en soutien aux enseignants et aux élèves. M. le Maire sol-

licite l'avis des autres conseillers, ces derniers approuvent à l'unanimité cette proposition.

- Réseau de chaleur : M. le Maire précise l'organisation d'une réunion le 16 mars à 18h30 à la mairie de Port-Sainte-Marie sur le projet de réseau de chaleur.
- Commissions Municipales : M. le Maire évoque les différentes réunions des Commissions Municipales.
- Église du Temple : M. le Maire évoque le lancement de la tranche optionnelle n° 3 concernant les travaux de rénovation extérieure de l'Église du Temple.
- SDIS 47 : M. le Maire annonce le don par le SDIS 47 de deux barques à fond plat. Une sera affectée à Saint-Laurent.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 11 mars 2021

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 12 mars 2021
Et de la publication le 12 mars 2021

Le Maire,

J. LARROY